

GRAND CALAIS

Terres & Mers



Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres & Mers
76 boulevard Gambetta - CS 40021
62101 CALAIS CEDEX



VILLE
de
Calais

Ville de Calais
Hôtel de Ville
62100 CALAIS

Marché Public d'Etudes

**Bilan des émissions de gaz à effet de serre
de Grand Calais Terres & Mers et de la Ville de Calais**

**Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
de Grand Calais Terres & Mers**

Cahier des Charges

Avril 2018

I. LES MAITRES D'OUVRAGE ET LEURS BESOINS :

I.1. Présentation du territoire :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération « Grand Calais Terres et Mers » compte aujourd'hui 10 communes et 105000 habitants avec une composante rurale et une composante urbaine très polarisée par la ville centre de Calais. Ce territoire a historiquement connu un développement d'activités lié à son port (1^{er} port de passagers français), ainsi qu'un développement urbain et industriel lié à l'activité dentellière au 19^{ème} siècle. Calais a hérité de son histoire un tissu urbain dense et mixte, mais une forte périurbanisation est venue bouleverser cette structure territoriale, avec des effets de perte de vitalité de la centralité, des spécialisations socio-spatiales, et des besoins croissants en déplacements.

Bien que disposant de secteurs d'activité assez diversifiés (activité portuaire, industrie, tourisme, services aux entreprises, économie résidentielle...), le territoire traverse aujourd'hui une crise économique et sociale préoccupante liée notamment à la perte d'emplois industriels (dentelle et d'autres secteurs) tandis que les emplois tertiaires qui avaient connu un fort développement suite à l'ouverture du tunnel sous la Manche (notamment dans le commerce) souffrent aujourd'hui d'un faible pouvoir d'achat local et d'une baisse de la consommation dans les secteurs de l'économie touristique.

Le renforcement de l'attractivité de ce territoire semble être aujourd'hui la principale clé pour son avenir, pour poursuivre le développement de son économie résidentielle notamment touristique, tout en conservant une économie productive. Le territoire mise également sur sa position de carrefour d'échanges (Port, voies ferrées, autoroutes, aéroport) pour développer l'activité logistique.

I.2. Présentation des collectivités :

La Communauté d'Agglomération du Calais dénommée depuis le 1^{er} janvier 2017 Grand Calais Terres et Mers est passée de 5 à 9 communes, puis 10 au 1^{er} avril 2017. Les cinq communes constituées en communauté d'Agglomération depuis sa création en 2001 sont Calais, 76 402 habitants, Coquelles, 2 452 habitants, Coulogne, 5 414 habitants, Marck, 10 676 habitants, Sangatte, 4 760 habitants, Les cinq communes qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération en 2017 sont Les Attaques 1942 habitants, Hames-Boucres 1464 habitants, Fréthun 1293 habitants, Nielles les Calais 277 habitants, Escalles 246 habitants soit un total de 104 926 habitants. Elle est l'agglomération centrale du Pays du Calais, composé de trois intercommunalités, sur 52 communes et 159 473 habitants. Les deux autres intercommunalités du Pays sont des collectivités rurales.

Les compétences de Grand Calais sont :

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville
- aires d'accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets
- voiries et stationnements d'intérêt communautaire
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (une piscine, une piscine-patinoire, une base de char à voile, une base de voile, une Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses trois antennes, une Ecole d'Art).

- assainissement
- gestion du refuge fourrière animalier intercommunal.
- mise en valeur des espaces naturels
- promotion du territoire par le sport de haut niveau
- gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre
- aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck.
- valorisation environnementale et touristique des berges et canaux.
- archéologie préventive.
- coopération décentralisée.
- aménagement numérique du territoire et mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques
- délégation de compétences dévolues au Département ou la Région
- création et gestion d'un crématorium intercommunal
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural (centres multi-accueil, CLSH)
- lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe
- création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre
- actions en faveur de la création, la valorisation, la transmission et la reprise d'entreprises
- actions solidaires intercommunales (allocation de réussite étudiante, fonds intercommunal de cohésion sociale)
- soutien aux établissements de formation post bac

556 agents travaillent pour Grand Calais, sur seize sites.

La Ville de Calais est une commune littorale du Pas-de-Calais qui se situe au cœur de l'Europe, avec 76 400 habitants c'est aussi la première ville du département. Elle a conservé de nombreuses compétences telles que :

- l'urbanisme,
- la voirie,
- l'éclairage public,
- l'environnement,
- l'enseignement et la famille,
- la distribution de l'eau potable,
- la collecte des déchets,
- la gestion et l'entretien des espaces verts
- le sport,
- le réseau de chaleur
- etc.

Ses services comptent 1610 agents répartis sur une vingtaine de sites. Environ 220 véhicules composent la flotte municipale.

La Ville de Calais assure au quotidien la gestion de son patrimoine bâti qui comprend notamment une quinzaine de salles de sports, une soixantaine d'établissements scolaires, crèches, églises, ainsi que l'entretien de 350 hectares d'espaces verts et sportifs.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mis à jour le 2 décembre 2016.

Depuis 2016, certains services sont communs ou mutualisés entre la Ville de Calais et Grand Calais (notamment affaires générales, finances, ressources humaines, informatique).

I.3. Objectifs de l'étude :

La Communauté d'Agglomération Grand Calais et la Ville de Calais sont chacune soumises à l'obligation, créée par la loi « Grenelle II », d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) assorti d'un plan d'actions.

Grand Calais est soumis par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte à l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Comme certains services et moyens sont mutualisés entre la Ville de Calais et Grand Calais les deux collectivités ont décidé d'optimiser et de mutualiser cette démarche en initiant une mission en commun.

A noter qu'en application de la loi Grenelle II de 2010, la Communauté d'Agglomération qui à l'époque comptait 5 communes, et la Ville de Calais, toutes deux alors obligées à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial, avaient mené cette démarche de manière mutualisée. Le PCET approuvé les 24 et 25 septembre 2014 comprenait alors :

- le volet patrimoine et compétences de la Communauté d'Agglomération du Calaisis
- le volet patrimoine et compétences de la Ville de Calais
- le volet territoire de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, alors mené de manière volontaire (non obligatoire).

La mission, objet du présent cahier des charges, porte sur :

- L'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre et du plan d'actions sur le patrimoine et les compétences de la Ville de Calais, conformément à l'article L229-25 du Code de l'Environnement.

- L'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre et du plan d'actions sur le patrimoine et les compétences de Grand Calais, conformément à l'article L229-25 du Code de l'Environnement.

Il s'agira plus précisément de :

- Evaluer les émissions de GES générées par le patrimoine et les activités propres à Grand Calais et à la Ville de Calais, de hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources,
- Définir des actions pour réduire leurs émissions, et améliorer leur efficacité énergétique.

- L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Calais Terres et Mers

Le contenu attendu d'un PCAET est défini par les articles L229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'Environnement, ainsi que l'arrêté du 04 août 2016.

Il s'agira plus précisément de :

- établir le diagnostic, conformément aux textes réglementaires. NB : La réalisation du volet qualité de l'air est confiée à ATMO Hauts-de-France. Le prestataire devra intégrer les documents et données produits par ATMO dans les documents finaux,
- établir l'évaluation environnementale stratégique conformément aux textes réglementaires (R122-17 et R122-20 du Code de l'Environnement),
- Animer le processus partenarial de définition des objectifs stratégiques et du programme d'actions,
- Définir le dispositif de suivi et d'évaluation.

I.4. Répartition entre les maîtres d'ouvrage :

La Ville de Calais assumera la charge relative à l'établissement de son bilan des émissions de gaz à effet de serre et de son plan d'actions.

Grand Calais assumera la charge relative :

- à l'établissement de son bilan des émissions de gaz à effet de serre et de son plan d'actions
- à l'élaboration du PCAET

La mission en mutualisant ces besoins vise à optimiser la démarche (possibilité notamment de rationaliser la collecte des données, d'organiser des réunions communes, de proposer des actions analogues, ...) et ainsi réduire les coûts. Cependant la part à affecter à chaque collectivité sera individualisée.

I.5. Instances de pilotage de la mission :

Du côté des maîtres d'ouvrage, la mission sera pilotée par un Comité de Pilotage, constitué d'élus et de techniciens des deux collectivités, de représentants d'organismes partenaires (ex : ADEME, Région, DREAL, SITAC, SEVADEC, CCI, PNR, Maison de l'Emploi, Chambre des Métiers, organismes HLM (Bailleurs sociaux ?), communes, DDTM, SYMPAC...) et d'acteurs économiques significatifs du territoire. Cette composition peut évoluer selon les phases de la mission, les propositions du prestataire et les thématiques identifiées.

Le Comité de Pilotage impulse les orientations à donner à la mission, et valide l'accomplissement des différents livrables de la mission.

Le prestataire aura comme interlocuteurs techniques privilégiés un chef de projet désigné dans chacune des collectivités. Les méthodes et supports d'animation auront été validés par les chefs de projet préalablement à chaque réunion ou manifestation.

II. LE CONTENU DE LA MISSION

II.1. Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre des collectivités

Pour établir les bilans des émissions de gaz à effet de serre, le prestataire utilisera la méthode mise à disposition des collectivités et de leurs groupements par le Ministère de la Transition écologique et solidaire : « *Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre -version 4 d'octobre 2016* » et « *Guide méthodologique pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre des collectivités – version 3 d'octobre 2016* ».

Le prestataire pourra également s'appuyer sur le site : www.bilans-ges.ademe.fr

Sauf justification particulière, les données collectées porteront sur l'année 2016 ou 2017.

Le travail sur les scopes 1 et 2 est obligatoire. Certaines données de scope 3 ayant une pertinence en vue du plan d'actions pourront être intégrées.

La présentation des résultats devra faire l'objet d'une attention soignée et sera réalisée avec l'objectif de mettre en lumière une hiérarchisation des émissions, et de guider les efforts de réduction. Les résultats sous forme de graphiques seront donc commentés et analysés pour éclairer les collectivités dans cette perspective. Dans la mesure du possible des comparaisons pourront être effectuées avec

les premiers bilans patrimoine et compétences établis en 2014, pour constater et expliquer les évolutions.

Le tableau inclus dans la méthodologie émise par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sera renseigné.

Les plans d'action seront établis en concertation avec les services concernés, et dans un souci de clarté et d'opérationnalité : changements de pratiques à opérer, rôle de chacun, coûts ou économies monétaires, émissions évitées, ...

II.2. Le PCAET

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le diagnostic comprend :

- Une estimation des **émissions territoriales de gaz à effet de serre**, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation des **émissions de polluants atmosphériques (mission réalisée par ATMO)**, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ; une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- Une analyse de la **consommation énergétique finale** du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci;
- La présentation des **réseaux** de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et une analyse des options de développement de ces réseaux;
- Un état de la **production des énergies renouvelables** sur le territoire, détaillant les filières, une estimation du potentiel de développement de celles-ci, ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la **vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte **le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction**. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent sur les domaines suivants :

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** ;
- Renforcement du **stockage de carbone** sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- **Maîtrise de la consommation d'énergie finale** ;
- **Production et consommation des énergies renouvelables**, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les **réseaux de chaleur** ;
- **Productions bio-sourcées à usage autre qu'alimentaire** ;
- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques** et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- **Adaptation au changement climatique**.

Les objectifs chiffrés seront justifiés et déclinés en un programme d'actions selon différentes échelles de temps en cohérence notamment avec :

- les *objectifs nationaux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015* : échéances 2030 et 2050
- *et conformément au décret du 28 juin 2016*, ils seront déclinés aux horizons 2021 et 2026, en lien avec les budgets carbone.

Tous les acteurs parties prenantes seront impliqués pour la définition des ambitions du territoire et l'atteinte des objectifs. Ainsi il conviendra d'être réaliste en fonction des moyens de chaque acteur y compris Grand Calais.

Le programme d'actions porte sur les différents **secteurs d'activité prévus par la réglementation** (résidentiel, tertiaire, transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie). Il définit des actions à **mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques pour mettre en œuvre la stratégie**, y compris les actions de communication, de **sensibilisation et d'animation**. Il identifie des projets fédérateurs. Toutes les actions pertinentes, déjà existantes, en cours ou en projet seront valorisées dans le plan d'actions.

Sur chaque action nouvelle le prestataire devra démontrer l'opportunité et la faisabilité, identifier le maître d'ouvrage, affiner la définition de l'action, étudier les préalables ou difficultés éventuelles à lever, évaluer un coût prévisionnel, déterminer un niveau de priorité et un phasage, estimer le gain attendu en terme d'émissions de GES, d'économie d'énergie, d'économie monétaire, d'adaptation aux changements climatiques, définir les indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation de l'action. Le prestataire conseillera et assistera les maîtres d'ouvrage sur le volet financier du Plan Climat Air Energie Territorial. Il recherchera tous les moyens mobilisables de financement du plan d'action proposé (économies réalisées, retour sur investissement, subventions possibles, dispositifs applicables tels que certificats d'économie d'énergie, avantages fiscaux, tiers financements, crowd funding...).

Une hiérarchisation des actions pourra s'effectuer sur la base d'une analyse coût – efficacité.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les **indicateurs** à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du SRCAE. Les indicateurs seront simples et pertinents et reposeront sur des données facilement accessibles pour le maître d'ouvrage.

Le PCAET devra être compatible avec les objectifs de la loi TEPCV du 17 août 2015, le Schéma Régional Climat Air Energie du Nord – Pas-de-Calais et futur SRADDET et devra exprimer la contribution du territoire à l'atteinte de ses objectifs régionaux ; et avec les objectifs fixés par le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord – Pas-de-Calais.

Le PCAET devra prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone et le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Calais

Les modalités d'articulation des objectifs du PCAET avec ceux des documents précités seront décrites.

La prestation comprendra une étape de sensibilisation aux enjeux du changement climatique et à l'intérêt de la démarche initiée. Cette sensibilisation s'adressera à l'ensemble des élus et à toutes les personnes ayant été identifiées comme ayant un rôle à jouer dans la collecte des données. Les modalités de cette sensibilisation seront proposées par le prestataire et validées par les pilotes du projet.

L'évaluation environnementale stratégique sera menée de manière itérative et proportionnée dès le démarrage et tout au long de l'élaboration du PCAET pour aider à une bonne intégration des enjeux

environnementaux. Elle inclura le contenu décrit au *R122-20 du Code de l'environnement*, et l'évaluation des incidences Natura 2000.

Elle prévoira une consultation du public par voie électronique avant l'adoption du PCAET. La réalisation de l'Etat initial de l'environnement peut s'appuyer sur les éléments présents dans les autres plans et programmes avec lesquels le PCAET s'articule, et sur « l'environnement en Nord – Pas-de-Calais. L'état des lieux de l'environnement – DREAL Nord – Pas-de-Calais »

II.3. Données et études qui seront mises à disposition du prestataire :

La collecte des données fait partie intégrante de la mission du prestataire.

Chacune des deux collectivités mettra à disposition du prestataire, sur sa demande, les données utiles à la mission, dont elles disposent.

Des études et dossiers menés récemment ou en cours peuvent être mis à disposition :

Sur la ville de Calais :

- Plan Local d'Urbanisme,
- Schéma de développement urbain,
- Schéma directeur du réseau de chaleur (juillet 2012),
- Rapports sur la situation en matière de Développement Durable.

Sur l'agglomération :

- Diagnostic de qualité de l'air Plan Climat Air Energie Territorial Grand Calais Terres et Mers, ATMO, mars 2018
- PCET de 2014,
- Rapports annuels de développement durable,
- Programme Local de l'Habitat,
- Audit énergétique des bâtiments communautaires de 2011 (les 20 bâtiments appartenant à Cap Calais ont fait l'objet d'un audit complet de leurs consommations d'énergie et émissions de GES. Trois scénarios détaillés d'améliorations sont formulés),
- Etudes pour la création d'un BHNS et d'un PEM (projets du SITAC),
- Etude de positionnement et de développement des modes de déplacements doux de 2012,
- Plan de Déplacements Urbains du SITAC de 2016,
- Plan de Déplacement d'Administration de 2013,
- Activités de l'Espace Info Energie,
- Etude d'opportunité énergies renouvelables du NPNRU.

Sur le Pays du Calais :

- Schéma de Cohérence Territoriale,
- Enquête Déplacements Villes Moyennes de 2008,
- Schéma de Trame Verte et Bleue de 2007,
- Dossiers « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Sur des périmètres hydrographiques :

- SAGE du Delta de l'Aa,
- PAPI du Delta de l'Aa,
- SLGRI du TRI de Calais,
- PPR Littoral du Calais,
- PPR Inondations pieds de coteaux,

- Etude sur les émissions carbonées dans le détroit du Pas-de-Calais, cabinet I-Care pour le projet PASSAGE (Interreg Europe).

Sur la région :

- schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) arrêté le 25 août 2011 par la Région et le 20 novembre 2012 par l'Etat. Il contient de nombreuses informations utiles aux PCAET,
- Matrice de territorialisation de la Région : c'est un outil **d'aide à l'élaboration des PCAET**, qui donne à titre indicatif une **répartition territorialisée des objectifs chiffrés inscrits dans le SRCAE**,
- Documents produits pour l'élaboration du SRADDET (en cours),
- Délibération cadre climat air énergie du 18 mai 2017 (« Hauts-de-France – Politique Régionale Climat Air Énergie – 2016-2021 – Cadre d'intervention »),
- le Plan Climat Régional, le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, la Directive Régionale d'Aménagement sur la maîtrise de la périurbanisation, le Schéma régional des transports, etc...

Des données sont facilement accessibles :

Une liste très complète des données disponibles et de leur mode d'accès a été établie dans la présentation réalisée par l'Observatoire Climat Hauts-de-France pour son groupe de travail « données territoriales » du 24 mars 2017 et est accessible :

<http://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org/L-observatoire/Actualites/Diagnostics-territoriaux-climat-energie-ou-sont-les-donnees-Comment-mettre-en-oeuvre-son-PCAET>

Les données fléchées par l'observatoire climat portent notamment sur : consommations d'énergie par secteur, production d'énergies renouvelables, réseaux de chaleur, gisement en énergies renouvelables, données utiles pour les bilans de GES, occupation du sol, vulnérabilités au changement climatique, évolution climatique, exposition des populations.

Site de l'ADEME dédié aux PCAET : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Stratégie Nationale Bas Carbone : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone>

Données locales de l'énergie : par commune et par IRIS (43 IRIS sur le territoire) :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/energie-climat/r/toutes-energies-donnees-locales-denergie-2.html>

Données relatives à la consommation et la production d'énergie du territoire :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/theme/energie-climat/966.html>

Données sur le climat : <http://www.drias-climat.fr;> <http://www.onerc.gouv.fr>

Préconisations pour réaliser l'évaluation environnementale : <http://www.centre-est.cerema.fr/une-nouvelle-note-methodologique-sur-l-evaluation-a712.html>

En ce qui concerne les bilans d'émissions de gaz à effet de serre « **patrimoine et compétences** », le prestataire mènera activement la recherche et la formalisation des données concernant Grand Calais et la Ville de Calais qui permettent de quantifier leurs émissions de GES. Il pourra s'appuyer sur les chefs de projet de chaque collectivité pour faciliter les prises de contact.

La collecte des données auprès des différents interlocuteurs détenteurs est également l'occasion, pour le prestataire de commencer à réfléchir, avec ces personnes, aux actions de réduction envisageables. Dès cette phase, il est important d'associer ces personnes à la définition d'objectifs de réduction.

III. MÉTHODOLOGIE

III.1. Méthodologie et animation de la mission

Le rôle du prestataire consiste à :

- animer un processus partenarial de définition d'objectifs et d'une stratégie sur le territoire,
- accompagner les maîtres d'ouvrage dans la transcription au sein de leurs plans d'actions et du PCAET des préconisations issues des bilans d'émissions de GES et du diagnostic,
- accompagner la concertation et la communication,
- rédiger et mettre en forme les documents,
- assister les maîtres d'ouvrage dans la recherche de financements des actions.

Pour établir sa méthodologie, le prestataire pourra s'appuyer sur le guide de l'ADEME « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ».

La méthode d'animation proposée sera décrite et adaptée aux spécificités du territoire et des acteurs. Le prestataire pourra proposer des outils d'animation pour une élaboration et une mise en œuvre participative du PCAET (ex : réunions publiques, plateforme collaborative, appels à projets),... en détaillant les étapes de mise en place de ces outils.

Il devra s'appuyer sur les concepts de la **Troisième Révolution Industrielle**, portée par la Région Hauts-de-France, afin de mobiliser les décideurs et acteurs économiques.

Le prestataire devra garder à l'esprit la préoccupation des maîtres d'ouvrage d'une économie et d'une optimisation des moyens (financiers, humains) pour parvenir aux résultats.

III.2. Rapports d'étude et livrables

Rapports : Le prestataire fournira **trois rapports** répondant à toutes les obligations réglementaires et toutes les questions posées dans ce cahier des charges :

- Bilan d'émissions de gaz à effet de serre et plan d'actions de la Ville de Calais
- Bilan d'émissions de gaz à effet de serre et plan d'actions de Grand Calais
- PCAET comprenant tous les documents nécessaires et prévus par les textes, y compris le fichier Excel de dépôt du PCAET.

Les rapports seront illustrés de photos, de plans, de schémas, de tableaux en tant que de besoin pour leur bonne compréhension. Les sources de chaque donnée seront citées. Tous les documents devront présenter une bonne qualité rédactionnelle.

Ils seront remis en format texte modifiable, et en format .pdf

Chacun de ces rapports fera l'objet d'une **synthèse** d'environ 4 pages. Ces synthèses seront rédigées pour une diffusion auprès des élus et organes décideurs, des services, et auprès de la population.

Données :

Seront également remis aux maîtres d'ouvrage :

- les origines et sources de chaque donnée collectée ;
- tous les supports de collecte, saisie et traitement des données, type tableur ;

- les fichiers de calcul type Excel remplis pour la phase d'estimation des émissions permettant au maître d'ouvrage de s'approprier la démarche de comptabilité carbone.

Animation de réunions :

Les rapports feront l'objet d'une ou plusieurs présentations orales au cours de laquelle seront notamment expliquées et discutées les principales conclusions et propositions.

Le prestataire assurera l'animation de la démarche et des réunions : préparation des supports d'animation, animation des réunions, rédaction des comptes rendus. Les documents supports seront transmis aux chefs de projet au minimum 7 jours avant la date de la réunion. Les comptes rendus des réunions seront transmis aux chefs de projet au maximum 10 jours après la date de la réunion.

III.3. Confidentialité

Le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

III.4. Propriété intellectuelle

Les résultats de la prestation seront la propriété de Grand Calais et de la Ville de Calais.

III.5. Délai d'exécution de la mission

Le travail d'animation pour les bilans d'émissions de GES et le PCAET pourra se faire en parallèle et des moyens pourront être mutualisés entre ces démarches.

Le délai estimé pour le rendu des rapports des bilans d'émissions de GES et plans d'actions des collectivités est de six mois à compter de l'ordre de service.

Le délai estimé pour le rendu du PCAET est de quinze mois à compter de l'ordre de service, hors périodes de validation intermédiaires par le maître d'ouvrage. En tout état de cause, le résultat final attendu de cette mission sera la délibération d'adoption définitive du PCAET, à l'issue du processus de validation. Le prestataire devra donc assister le maître d'ouvrage jusqu'à cette date pour y parvenir.

IV. POUR CANDIDATER

IV.1. Compétences requises du prestataire

Les candidats devront justifier de leurs compétences et expériences leur permettant de remplir la mission.

Ainsi, le prestataire devra satisfaire plusieurs conditions :

- justifier de sa compétence en matière de conseil (connaissance des collectivités et de leur fonctionnement)
- justifier de son expertise technique sur les approches énergie, climat et thématiques associées

- démontrer sa capacité d'animation, de communication, de mobilisation, et ses qualités de pédagogie

La composition de l'équipe dédiée à la mission sera clairement décrite et justifiée. Si la prestation s'appuie sur la méthode Bilan Carbone[®], ce prestataire devra obligatoirement avoir suivi la formation à la méthode Bilan Carbone[®] délivrée par l'ADEME et ainsi être titulaire par le biais de sa structure ou société de la licence d'utilisation de l'outil logiciel relatif à cette méthode.

L'équipe de référence présentée au stade de la candidature est constituée pour la durée du marché et ne peut être modifiée. En cas d'empêchement majeur, si une modification devenait nécessaire, elle ferait l'objet d'une proposition écrite par le prestataire au maître d'ouvrage, lequel doit formellement l'accepter.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander au prestataire le changement d'un ou plusieurs membres de l'équipe de référence dans le cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution du marché.

Dans un souci de qualité, le prestataire doit respecter les règles suivantes :

- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner ;
- ne pas intervenir chez un maître d'ouvrage vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toutes les garanties d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées, gérées ou exploitées pour l'essentiel par lui-même ou par une société membre d'un même groupe ;
- n'adjointre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

IV.2. Proposition technique et financière relative à la prestation

Il appartiendra au prestataire de proposer une méthodologie détaillée du déroulement et du phasage de la mission dans son offre.

Le prestataire établira une offre technique et financière détaillée contenant :

- une note précisant la méthodologie et les modalités d'organisation (calendrier, référent technique, type de réunion – technique, sensibilisation,...) employées pour la réalisation des différentes phases de la prestation
- un tableau récapitulatif des coûts de la prestation, réparti par maître d'ouvrage concerné :
 - o les coûts et le temps passé faisant apparaître pour chaque étape du projet le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes le cas échéant ;
 - o le coût total de la prestation.

Le montant ainsi proposé sera ferme et définitif, il inclura l'ensemble de la prestation telle que définie dans le devis en conformité avec le présent cahier des charges. Il n'est pas prévu d'établir d'avenants pour les missions.

Le prestataire ne pourra arguer de l'étendue de la mission (par exemple du temps nécessaire à la collecte de données, à la sensibilisation, à l'étude de thématiques ou à la restitution des résultats...) pour faire varier le montant de sa prestation une fois le marché signé.

CONTACTS :

Pour des informations complémentaires concernant la mission, vous pouvez contacter :

celine.duffy@grandcalais.fr

ludivine.goidin@mairie-calais.fr

yann.bloquet@grandcalais.fr